

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°22-DP033

Nature de l'acte : Urbanisme - Droit de préemption urbain

Objet : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de l'Ain (EPF)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°22-DC061 du 2 juin 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-2, et L.213-1 à L.213-18,

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 21 février 2020 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2021, mis à jour le 28 février 2022,

VU Délibération n°21-DC115 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bellegardien en date du 16 décembre 2021, instaurant le droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones U et AU identifiées dans le plan de zonage du PLUIH,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie de Chanay le 13/08/2022 de Maître Thierry LAFAY, Notaire à SEYSSEL (01420), notifiant la cession par Monsieur MAZY Christophe, domicilié 7 rue la Burlas à CHANAY (01200) à Monsieur QUERDIKASHVILI Sergo, d'un bâti sur terrain propre sis 4 route de Bocconod à CHANAY (01200), cadastré : section AM numéro 65 pour une superficie totale de 380 m², au prix de soixante-trois mille euros (63 000 €),

CONSIDERANT que la commune de Chanay, par courrier en date du 19 septembre 2022, a sollicité la CCPB, titulaire du droit de préemption urbain, en vue d'abroger la décision N° 22-DP032 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Chanay et de déléguer l'exercice de ce DPU à l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF 01), sis 26B Av. Alsace Lorraine, 01000 Bourg-en-Bresse afin d'acquérir les biens ci-dessus mentionnés,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'abrogation de la décision N° 22-DP032 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Chanay.

ARTICLE 2 : La délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de l'Ain (EPF 01) dans le cadre de l'aliénation ci-dessus décrite.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua et qui sera notifiée à l'établissement public foncier de l'Ain ainsi qu'à monsieur le maire de la commune de Chanay.

Fait à Valsershône, le 30/09/2022

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD



Mise en ligne le : 04.10.2022